Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 037-213702665-20260626-2026_06_26_09A-DE

VEIGNÉ
VILLE VERTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
DE VEIGNÉ

Séance ordinaire du 26 juin 2026

Délibération n° 2026.06.26.09A

OBJET : **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Date de convocation : le 19 juin 2026
Nombre d'élus en exercice : 29
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 27
Ayant donné procuration : 2
Absent excusé : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil municipal, s'est réuni dans la salle Cassiopée, sous la Présidence de Monsieur JASNIN Jean-Marc, Maire.

Présents : Mmes ACHARD Julie, AFONSO Evelyne, ANDRONY Claire, M. BARADUC Christophe, Mmes CANTIN-GUELLIL Anne, COQUEREAU-DEMOIS Céline, M. DEGUFFROY Romain, Mme ELIAUME Catherine, MM. GROSSET Romain, GUENAULT Laurent, Mme HAÏCHOUR Nelly, M. HEINDERYCKX Philippe, Mme JASNIN Aline, M. KÉRUZORÉ Yohann, Mme MAILLET-LACHAUME Angélique, MM. MERCIER Thomas, RAGUIN Thierry, SAUNIER Patrick, Mmes VAVASSEUR Isabelle, ZELLER Isabelle, ARNOULT Laurence, MM. BOUDOUASSAL Khalid, M. BESNARD Olivier, Mme JOUANNEAU Muriel, M. ROLANT Jean-Luc.

Pouvoirs : M. D'AGOSTINO Maxime donne pouvoir à Mme Aline JASNIN, Mme MOULLÉ Alexandra donne pouvoir à M. BOUDOUASSAL Khalid.

Absents excusés : MM. JASNIN Jean-Marc, MICHAUD Patrick.

Secrétaire de séance : Mme ANDRONY Claire.

Vu les articles L2121-14, dans sa version en vigueur du 24 février 1996 au 1er janvier 2026, et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider le vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa version en vigueur du 22 mars 2015 au 1er janvier 2026, relatif à l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable de la commission finances, subventions et partenariats du 9 juin 2026,

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 037-213702665-20260626-2026_06_26_09A-DE

Vu les délibérations n°2026.06.26.07A et 2026.06.26.07B relatives à l'approbation des comptes de gestion 2025 des Budgets Principal Ville et Annexe Veigné Energie,

Vu la délibération n°2026.06.26.08 relative à la désignation de Monsieur Romain GROSSET pour présider la séance du vote du Compte Administratif,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que Monsieur Romain GROSSET, a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur Jean-Marc JASNIN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Romain GROSSET pour le vote du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur Patrick MICHAUD précédent Maire et ordonnateur des comptes administratifs du budget principal de la ville et du budget annexe Veigné énergie, doit se retirer au moment du vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le Compte Administratif 2025 du Budget Principal Ville tel que joint à la présente délibération.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Veigné, le 30 juin 2026

La secrétaire de séance
Claire ANDRONY

Pour extrait conforme
Jean-Marc JASNIN
Maire de Veigné

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif *d'Orléans,* 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».